DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
contact_stane@departement-touraine.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de MONTHODON – 37110
Et de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES – 37380

Réf : 2023-C121

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

## réglementant la circulation sur la Route Départementale 4 entre les Points Repères 15+215 et 15+320

## Communes de MONTHODON et de SAINT-LAURENT-EN-GÂTINES Hors Agglomérations

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 1er juillet 2021 au cours de laquelle M. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, approuvé le 3 décembre 2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 15 décembre 2022, donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux de fouilles sur câble enterré Orange, entre le PR 15+215 et le PR 15+320 de la RD 4, hors agglomérations des communes de « Le Sentier »,commune de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines, travaux à réaliser par l'entreprise ***CIRCET (poteau.cvl@circet.fr), 22 rue du Colombier, 37700 Saint-Pierre-des-Corps***, à compter du 24 juillet 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTE:

**A RTICLE 1 – OBJET**
Du 24 juillet 2023 au 28 août 2023, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat (manuel ou par feux), selon les besoins du chantier, sur la Route Départementale RD 4, entre le PR 15+215 et le PR 15+320, hors agglomérations des communes de « Le Sentier »,commune de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines.

**ARTICLE 2 – VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE**
Sur la section de route définie à l'article 1er ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée, sauf véhicules de chantier. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3 – ALTERNAT**
L'alternat ne pourra pas être mis en place sur les créneaux des "journées hors chantier" ou "Primevère". Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que "jours hors chantiers", "Primevère", etc.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER**
La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**ARTICLE 5 – AFFICHAGE**
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 - DIFFUSION**
- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- les Communes de Monthodon et de Saint-Laurent-en-Gâtines,
- MM. les Chefs des brigades de gendarmerie de Monnaie et de Château-Renault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le 11 JUIL. 2023
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est,

Nathalie DABERT